



PNUE



UNION AFRICAINE



CMAE



REPUBLIQUE
GABONAISE



Convention sur la
diversité biologique



2010 Année internationale de la biodiversité



NATIONS UNIES

Distr. : Générale

PACBPA/1/7

21 septembre 2010

Français

Original : anglais

**Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre
la pauvreté en Afrique : Quelles opportunités pour l'Afrique?**

Première session

Libreville, 13-17 septembre 2010

**Déclaration de Libreville sur la biodiversité et la lutte contre
la pauvreté en Afrique**

Nous, Ministres africains de l'environnement et de la planification économique,

*Réunis à Libreville les 16 et 17 septembre 2010, à l'occasion de la première session de la
Conférence panafricaine de haut niveau sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique,*

*Ayant débattu et échangé des vues au sujet de la position que l'Afrique pourrait adopter en ce
qui concerne :*

- a) La réunion de haut niveau sur la biodiversité qui aura lieu le 22 septembre 2010, durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en même temps que le Sommet des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010;
- c) Le nouveau plan stratégique sur la diversité biologique pour la période 2011-2020, qui inclut les Objectifs relatifs à la biodiversité pour l'après-2010;

Considérant :

- a) La Déclaration de Stockholm adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972¹;
- b) La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en 1992²;
- c) La Convention sur la diversité biologique;
- d) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- e) La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- f) La Déclaration du Millénaire des Nations Unies et les Objectifs du Millénaire pour le développement³;

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.A.14 et rectificatif).

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

- g) Le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable adopté en 2002⁴;
- h) La Déclaration d'Alger sur la désertification adoptée en 2006;
- i) La Déclaration de Brazzaville adoptée par le sixième Forum mondial sur le développement durable en 2008;
- j) La Déclaration de Ouagadougou adoptée par le septième Forum mondial sur le développement durable en 2009;
- k) Les conventions internationales et régionales ayant trait à la biodiversité et à la lutte contre la pauvreté;
- l) La Convention portant création de l'Agence panafricaine de la Grande muraille verte de l'Initiative pour le Sahara et le Sahel adoptée le 17 juin 2010;

Rappelant qu'à sa treizième session, tenue à Bamako en juin 2010, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement est convenue que les pays africains tiendraient, à Libreville, une conférence de haut niveau sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté, axée sur l'élaboration d'une position commune en vue des négociations lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Ayant présent à l'esprit que :

- a) La dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité mettent en péril les moyens de subsistance de millions de personnes, notamment celles qui sont les plus démunies;
- b) L'alimentation en eau potable, la sécurité alimentaire, la préservation de la santé humaine, animale et végétale, la production énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que la lutte contre la pauvreté, sont toutes des questions liées directement à la biodiversité;
- c) Les populations les plus démunies dépendent essentiellement des services rendus gratuitement par les écosystèmes pour se nourrir, se vêtir, se soigner, se chauffer, se loger ou se procurer un revenu;
- d) Des obstacles continuent d'entraver la mise en œuvre accélérée des stratégies et politiques concertées requises pour répondre globalement aux préoccupations liées à l'environnement et au développement;
- e) Le rôle des communautés locales et autochtones dans la gestion de la biodiversité est essentiel et la reconnaissance légale de ce rôle constitue un fondement de la lutte contre la pauvreté;

Convaincus que la conservation de la biodiversité et la lutte contre la désertification et les changements climatiques sont des défis à relever en synergie pour lutter efficacement contre la pauvreté,

Appréciant les efforts actuellement déployés par les gouvernements, les organisations régionales et internationales, le secteur privé, la société civile, et les communautés locales et autochtones en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources tirées de la biodiversité en Afrique et de lutter contre la pauvreté,

Conscients qu'il importe de nous doter d'urgence des capacités humaines et institutionnelles ainsi que des cadres juridiques et politiques appropriés pour assurer la gestion des ressources biologiques en Afrique,

Reconnaissant que le déboisement, la dégradation des sols, la pollution des terres et des eaux, la surpêche, le braconnage et d'autres activités d'exploitation illégales ou non durables, les changements climatiques, les changements d'affectation des terres et les espèces exotiques envahissantes constituent les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique en Afrique,

Reconnaissant également que le transport transfrontalier illégal de déchets dangereux et les activités minières et pétrolières constituent des menaces émergentes et considérables pour la diversité biologique et les services écosystémiques,

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. 1, résolution 2, annexe.

Reconnaissant en outre que le coût de l'inaction à long terme dans le domaine de la biodiversité, des services écosystémiques et de la lutte contre la pauvreté sera plus élevé que les investissements requis à court et à moyen termes,

Par la présente :

1. Réaffirmons la valeur essentielle des ressources tirées de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et aquatiques pour la réalisation d'un développement économique durable et équitable et pour la lutte contre la pauvreté, et que, à cet égard, il importe de continuer à assurer les services écosystémiques et à garantir l'accès à ces services, en particulier pour les populations démunies qui en dépendent directement;
2. Convenons de renforcer l'intégration et la prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans les stratégies et politiques intersectorielles et les secteurs appropriés à tous les niveaux, en vue d'accélérer et faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que leur budgétisation;
3. Convenons également de renforcer les capacités de nos pays pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au travers de partenariats impliquant davantage les communautés locales et autochtones, les scientifiques, la société civile, les élus et les décideurs politiques;
4. Nous engageons à actualiser les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité en tant qu'outils efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du nouveau plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020;
5. Nous engageons également à adopter, tous les deux ans, un thème portant sur un domaine particulier, pour évaluer les efforts déployés par les pays africains en faveur de la diversité biologique, en suggérant que le premier thème pour la période 2011-2012 pourrait être la déforestation en Afrique; un Comité africain sera mis sur pied par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en vue de préparer un plan d'action sur la question;
6. Nous engageons en outre à ratifier dès que possible la Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968, telle qu'amendée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa deuxième session, tenue à Maputo en juillet 2003, en notant que cette convention devrait fournir un cadre approprié pour la mise en œuvre du nouveau plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020;
7. Nous engageons à élaborer et actualiser les stratégies et politiques nationales et régionales, ainsi que les cadres de coopération, pour répondre conjointement aux préoccupations dans les domaines de l'environnement et du développement, en adoptant notamment des approches intersectorielles, en impliquant la société civile et en mettant en place des mécanismes de contrôle de la performance, des résultats et de l'impact;
8. Nous engageons également à accélérer la mise en œuvre de projets appropriés et plus ambitieux sur la foresterie, tels que la Grande muraille verte de l'Initiative pour le Sahara et le Sahel, en vue de conserver la biodiversité et de lutter contre les changements climatiques et la dégradation des sols;
9. Nous engageons en outre à participer activement à la réunion de haut niveau sur la biodiversité qui se tiendra durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de mettre en avant les besoins et les priorités de l'Afrique, en associant la société civile et le secteur privé à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
10. Prenons l'engagement d'œuvrer à l'évaluation des services écosystémiques et des ressources tirées de la biodiversité et à la mise en place de systèmes de comptabilité de l'environnement intégrant les services écosystémiques, d'en diffuser les résultats et de les prendre en compte pleinement dans la planification du développement et dans les indicateurs économiques;
11. Nous engageons à soutenir la mise en place et le fonctionnement d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;
12. Appuyons la création de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique et nous engageons à contribuer pleinement à son développement, notamment en créant un comité africain pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin de s'assurer que l'Afrique soit en mesure de devenir un partenaire à part entière de cette plateforme intergouvernementale;

13. Nous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour :
 - a) Mettre au point des outils et des méthodes propres à aider et faciliter la prise de décisions en incorporant les informations scientifiques et normes techniques appropriées;
 - b) Entretenir et élargir nos compétences et connaissances scientifiques sur la biodiversité, sa conservation et sa contribution au bien-être de l'humanité;
 - c) Élaborer et appuyer des systèmes permettant de surveiller et d'évaluer la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que des systèmes de prévention et de gestion des risques, aux niveaux national, régional et sous-régional;
 - d) Assurer le transfert de technologies au profit des communautés locales et autochtones;
14. Demandons instamment à tous les intéressés de prêter d'urgence attention aux défis auxquels le continent se trouve confronté par suite de la perte et de la destruction de biodiversité résultant des changements climatiques, et d'y trouver des solutions, en tenant dûment compte de la nécessité de :
 - a) Poursuivre et intensifier les activités de recherche de manière à accumuler des connaissances sur la biodiversité, sa protection et sa promotion pour le bien-être de l'humanité, la recherche sur les voies migratoires des principales espèces de faune sauvage et sur leurs habitats, ainsi que sur les zones les plus vulnérables aux changements climatiques;
 - b) Axer la recherche scientifique sur la quantification des impacts de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation, actuelles et prévues, sur la diversité biologique, et aussi sur la réponse écologique aux variations climatiques extrêmes et aux interactions avec les changements dans l'utilisation des sols;
 - c) Soutenir la mise en place de centres régionaux sur la biodiversité;
 - d) Intégrer la conservation de la biodiversité dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation, qui devraient s'accompagner de politiques intersectorielles claires;
 - e) Adapter ou élaborer la législation dans le domaine de la biodiversité pour qu'elle englobe les activités nécessaires à l'adaptation aux impacts des changements climatiques;
 - f) Renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux et régionaux et adopter des mesures innovantes pour veiller à ce que soient dressés des inventaires des ressources biologiques et à ce que leur valeur soit concrétisée à l'échelon local, augmentant ainsi sensiblement leur valeur ajoutée;
 - g) Rassembler des informations, mettre au point des outils et renforcer les capacités pour appréhender les facteurs sociaux, économiques et environnementaux à prendre en considération pour atteindre les objectifs communs des conventions de Rio;
 - h) Préparer des projets novateurs complémentaires utiles à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favorables à l'utilisation durable de la biodiversité en les dotant dès leur conception de systèmes indépendants et transparents de performance et de suivi des résultats;
15. Préconisons l'adoption de mesures appropriées, tant à l'échelon bilatéral que multilatéral, pour lutter contre la criminalité environnementale transfrontière, notamment en encourageant les pays à adhérer à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, adopté en 1994;
16. Nous engageons à mettre à disposition davantage de ressources humaines et budgétaires pour les efforts nationaux et régionaux en matière de biodiversité, de changement climatique et de lutte contre la désertification;
17. Nous engageons à veiller à la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et du Programme d'action d'Accra, notamment en alignant les programmes d'aide au développement sur les priorités et stratégies nationales en matière de protection de la biodiversité;
18. Nous engageons à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et à promouvoir des partenariats portant notamment sur des modes de financements innovants;
19. Nous engageons également à étudier les modalités de la création d'un organe conjoint qui serait chargé de rassembler et suivre les financements mis à la disposition de l'Afrique aux fins de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur de la biodiversité;

20. Souhaitons que les politiques d'aide internationale et les projets de coopération dans les domaines de la biodiversité et de la lutte contre la pauvreté se soutiennent et se renforcent mutuellement;

21. Nous engageons à favoriser la transition de nos pays vers une économie verte s'appuyant sur leurs ressources naturelles et l'utilisation judicieuse de ces ressources, améliorant ainsi le bien-être de l'humanité et l'équité sociale, tout en réduisant sensiblement les risques environnementaux et la dégradation de l'environnement;

22. Encourageons la création de synergies entre les conventions de Rio et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'élaboration de programmes de travail conjoints, la mise en place d'un processus d'examen par les pairs et le commencement des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012;

23. Convenons, dans ce contexte, d'élaborer et renforcer les stratégies, cadres, capacités et systèmes de suivi nationaux et régionaux pour une mise en œuvre synergique des conventions relatives à la biodiversité, aux changements climatiques et à la désertification, notamment en intégrant ces questions dans les stratégies et plans nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté;

24. Renouvelons notre attachement à la position africaine commune en vue des négociations pour un régime international sur l'accès et le partage des avantages adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session;

25. Réaffirmons la détermination de l'Afrique à voir aboutir les négociations pour un régime international sur l'accès et le partage des avantages;

26. Nous engageons à faire respecter les droits d'accès et de contrôle des populations locales et autochtones sur les ressources naturelles renouvelables, notamment au travers de la reconnaissance officielle des aires du patrimoine autochtone et communautaire, comme proposé dans les programmes de travail et les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique;

27. Nous engageons à étudier dans les meilleurs délais, avec les partenaires et les organisations régionales, la création d'instituts de formation et de recherche, ainsi que la mise en place d'accords de coopération sous-régionaux et régionaux pour le renforcement des capacités institutionnelles, scientifiques, juridiques et techniques afin de disposer de compétences suffisantes et de bonne qualité en matière de biodiversité et de lutte contre la pauvreté;

28. Encourageons la société civile, le secteur privé et les organisations communautaires à intensifier les efforts qu'ils déploient, à l'échelon national et régional, pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en ayant à l'esprit les préoccupations des communautés locales et autochtones et en appelant l'attention, dans ce contexte, sur la nécessité de partenariats public-privé, afin de mobiliser les connaissances traditionnelles et les connaissances scientifiques;

29. Prions M. Ali Bongo Ondimba, Président du Gabon, pays hôte de la Conférence, de soumettre la présente déclaration ministérielle à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-cinquième session en septembre 2010 à New York, ainsi qu'à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en octobre 2010 à Nagoya;

30. Exprimons nos remerciements au Président, au Gouvernement et au peuple gabonais pour avoir accueilli la Conférence ainsi que pour leur chaleureuse hospitalité.